



LES 10 ANS DE LA COUR PÉNALE INTERNATIONALE : UNE DATE IMPORTANTE POUR LA JUSTICE INTERNATIONALE

QUESTIONS ET RÉPONSES

IOR 53/014/2012

PUBLICATION SOUS EMBARGO

Embargo : 1er juillet 2012, 12 h 01 TU

Ces questions et réponses expliquent pourquoi Amnesty International célèbre le 10^e anniversaire de la Cour pénale internationale (CPI) et pourquoi les États doivent soutenir la Cour à cette occasion et verser des contributions volontaires à son Fonds au profit des victimes.

1. Pourquoi Amnesty International célèbre-t-elle le dixième anniversaire de la CPI ?

La CPI est née après plusieurs années de travail de campagne de la part de victimes et d'organisations non gouvernementales du monde entier. Cette campagne pour la CPI a donné naissance à un mouvement mondial issu de la société civile qui a uni les victimes par-delà les frontières et les continents dans leur combat en faveur des droits humains et leur lutte contre l'impunité. La petite initiative du départ a grandi pour aboutir à la Coalition pour la Cour pénale internationale, qui regroupe aujourd'hui 2 500 organisations dans 150 pays du monde entier.

Amnesty International a participé à cette initiative dès le départ, contribuant par son expertise à l'élaboration du Statut de Rome et faisant pression sur les gouvernements pour qu'ils le ratifient et soutiennent la justice internationale. Aujourd'hui, notre *Campagne pour la justice internationale* continue de réclamer justice et réparation pour les victimes devant la CPI et ailleurs.

Le 1^{er} juillet 2012 – 10^e anniversaire de la création de la CPI – est une date importante. La création de la première juridiction pénale internationale permanente chargée de juger les auteurs de génocide, de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre a été une grande victoire pour les victimes de ces crimes.

2. Que va faire l'organisation en cette date importante ?

Amnesty International célèbre cet anniversaire en lançant un site de campagne en ligne *Exigeons la justice* – www.demandjusticenow.org – qui aidera les victimes et les militants du monde entier à combattre ensemble l'impunité.

Ce site sera lancé le 1^{er} juillet 2012. Il permettra à toutes les personnes qui le souhaitent de se joindre à Amnesty International pour exprimer leur soutien à la justice internationale et leur solidarité avec les victimes. Les militants pourront agir en s'engageant à soutenir la justice internationale, en signant des appels mondiaux en faveur de la justice, de la vérité et de réparations pour les victimes, et en consultant la carte interactive de la justice internationale mise en place par Amnesty International.

**Participez à la CAMPAGNE POUR LA JUSTICE INTERNATIONALE – EXIGEONS LA JUSTICE
– JUSTICE MAINTENANT !**

3. Quels ont été les succès de la Cour pénale internationale pendant ces dix premières années ?

Amnesty International, avec de nombreuses autres organisations de défense des droits humains, a participé à la rédaction du traité qui a créé la Cour – le Statut de Rome – et a fait campagne en faveur de sa ratification universelle. Avec 121 États déjà parties à ce Statut et prenant des mesures pour en appliquer les dispositions dans leur droit national, la CPI est en train de mettre rapidement en place un système de justice internationale à travers le monde.

Dix ans après sa création, la CPI est une institution qui fonctionne pleinement. Elle mène des enquêtes sur la situation dans sept pays : la Côte d'Ivoire, le Kenya, la Libye, la République centrafricaine, la République démocratique du Congo (RDC), le Soudan (Darfour) et l'Ouganda. Par ailleurs, le Bureau du procureur examine actuellement des allégations de crimes dans sept autres pays afin de déterminer s'il y a lieu d'ouvrir des enquêtes : l'Afghanistan, la Colombie, la Corée du Sud, la Géorgie, la Guinée-Bissau, le Honduras et le Nigeria.

Le 14 mars 2012, la CPI a rendu son tout premier verdict. Elle a reconnu Thomas Lubanga Dyilo (RDC) coupable d'utilisation d'enfants soldats. Cet arrêt a fait savoir au monde entier que l'utilisation d'enfants soldats est un crime et que les auteurs d'un tel acte auront à rendre des comptes. Il a été salué comme une étape fondamentale de l'histoire de la justice internationale par Amnesty International et d'autres organisations.

Plusieurs chefs d'États en exercice ou anciens chefs d'État, comme Omar el Béchir, Mouammar Kadhafi et Laurent Gbagbo, sont sous le coup de mandats d'arrêt de la CPI, montrant que personne n'est au-dessus des lois. Si Omar el Béchir n'a pas encore été livré à la CPI, de plus en plus d'États refusent de l'accueillir sur leur territoire. Le changement de lieu, début juin, du sommet de l'Union africaine de juillet 2012, déplacé à Addis-Abeba à la suite du refus du président du Malawi de garantir sa protection à Omar el Béchir, montre bien que la CPI et la justice internationale jouissent d'un soutien croissant en Afrique.

4. Au bout de dix ans, quelles sont selon Amnesty International les principales difficultés auxquelles la CPI est confrontée ?

Malgré ses succès, la CPI est confrontée à d'importants enjeux stratégiques, politiques et financiers.

Si 121 États ont ratifié le Statut de Rome, beaucoup ne l'ont pas fait. En conséquence, de nombreuses victimes dans ces pays sont privées de justice. Par ailleurs, le Conseil de sécurité des Nations unies, qui pourrait saisir le procureur de la CPI de ces situations, s'en est abstenu à plusieurs reprises.

Ce manque de volonté et de positionnement politiques dans des situations comme celles de la Syrie est extrêmement décevant.

Non seulement la passivité du Conseil de sécurité dans cette affaire prive de justice les victimes des pires crimes imaginables, mais elle a aussi des répercussions négatives sur l'image de la CPI en tant qu'institution impartiale ne faisant pas de différence entre les victimes. À voir le Conseil de sécurité réagir mollement aux 10 000 à 15 000 morts en Syrie (hommes, femmes et enfants), certains se demandent s'il est toujours apte à s'acquitter de son rôle de garant de la paix et de la sécurité internationales.

Dans les pays où la compétence de la CPI s'applique, certains gouvernements entravent l'accès des victimes à la justice en ne coopérant pas pleinement avec la CPI, en particulier en

n'arrêtant pas les suspects inculpés par la Cour (comme le président soudanais Omar el Béchir) et n'assurant pas la protection et la réinstallation des témoins.

En outre, les principaux donateurs refusent d'accroître le budget de la CPI alors que ses activités se multiplient, ce qui a des conséquences directes sur son champ d'action. Certaines décisions et politiques de la CPI sont élaborées et mises en œuvre de façon si restrictive – en partie en raison des contraintes financières qui s'imposent à la Cour – que les victimes peuvent se voir dans l'impossibilité de participer à la procédure et de demander réparation devant la CPI. Les États doivent respecter leur engagement, aux termes du Statut de Rome, de coopérer pleinement avec la CPI et de lui apporter un soutien financier et politique.

5. Que demande Amnesty International aux États pour le dixième anniversaire de la CPI ?

Le 1^{er} juillet 2012, Amnesty International appelle les États à apporter leur soutien politique, stratégique et financier à la CPI.

Elle les encourage notamment à s'engager à verser une contribution volontaire au Fonds de la CPI au profit des victimes tous les ans à compter de cette année. Cette contribution est essentielle car le premier arrêt de la CPI en mars 2012 dans l'affaire *Lubanga* a aussi déclenché un nouvel épisode important dans l'histoire de la justice internationale : la première action en réparations devant la CPI. En conséquence, Amnesty International appelle les États à soutenir la CPI en l'aidant à satisfaire à son obligation d'offrir réparation aux victimes.

6. Que signifie le droit de réparation pour les victimes ?

Les réparations visent à aider les victimes à reconstruire leur vie en les replaçant autant que possible dans la situation où elles se trouvaient avant le crime.

Les réparations peuvent transformer la vie des personnes et des communautés victimes de crimes relevant du droit international. Elles peuvent consister en un vaste éventail de mesures destinées à réparer les préjudices subis ou à rétablir les victimes dans la situation qui aurait été la leur si le crime n'avait pas eu lieu. Par exemple, une victime de viol pourrait recevoir une aide médicale et psychologique, et bénéficier de programmes visant à éliminer les préjugés et la discrimination à l'égard des victimes de viol dans la société et à briser le cycle de la victimisation et du manque d'autonomie des femmes.

En vertu du droit international, les réparations peuvent être apportées par les États ou par les personnes responsables des crimes. Les victimes les considèrent souvent comme faisant partie intégrante de leur idée de la « justice ». En effet, les mesures de réparation viennent en complément des droits des victimes à la justice et à la vérité. Tandis que la procédure pénale sert à reconnaître le préjudice subi par les victimes, à identifier les auteurs du crime, à établir les responsabilités et à punir les responsables, les réparations visent avant tout à restaurer la dignité de la victime par des formes d'aide concrètes ainsi que par des mesures symboliques, comme des garanties de non-répétition du crime. Il est donc indispensable que la CPI dispose d'un système de réparation afin que les victimes de crimes relevant du droit international puissent bénéficier d'un recours complet.

7. Pourquoi, en ce 1er juillet, Amnesty International appelle-t-elle les États à soutenir le Fonds de la CPI au profit des victimes ?

La CPI est la première juridiction pénale internationale à intégrer un système exhaustif de réparation, permettant aux juges d'ordonner aux personnes condamnées de verser aux victimes une réparation, qui peut prendre la forme « de la restitution, de l'indemnisation ou de la réhabilitation ».

Étant donné que la CPI ne peut ordonner un tel versement qu'à une personne condamnée, à ce jour aucune ordonnance de réparation n'a encore été rendue. La première personne jugée par la CPI, Thomas Lubanga Dyilo, a été reconnue coupable en mars 2012 d'utilisation d'enfants soldats. Dans cette affaire, les victimes sont principalement d'anciens enfants soldats, garçons et filles ; ils ont aujourd'hui la possibilité de s'adresser à la CPI pour réclamer des réparations. Les premières ordonnances de réparation de la CPI pourraient être rendues fin 2012 et appliquées une fois la condamnation confirmée en appel (si elle l'est), ce qui pourrait encore prendre au moins un an.

Les ordonnances de réparation de la CPI devraient être assez semblable à celles rendues par d'autres tribunaux internationaux. Par exemple, la Commission et la Cour interaméricaines des droits de l'homme ont ordonné des mesures diverses telles que :

- des possibilités de scolarisation, par exemple des bourses ou la construction d'écoles ;
- des soins médicaux, comme de la chirurgie réparatrice, des soins physiques et psychologiques pour les traumatismes ;
- des indemnisations financières ;
- la restitution de terres et de logements ;
- des excuses officielles et publiques ;
- des cérémonies et commémorations à la mémoire des victimes ;
- des réformes législatives et des politiques publiques ;
- la formation des agents de la force publique et des fonctionnaires ;

Ces mesures peuvent être individuelles ou collectives, et dépendent de la nature des préjudices subis par les victimes. La tendance est de plus en plus à adapter précisément les mesures de réparations aux besoins et aux souhaits des victimes.

8. Que fait le Fonds de la CPI au profit des victimes ?

Le Fonds au profit des victimes est un organe indépendant de la CPI destiné à apporter un soutien aux victimes et à aider à la mise en œuvre des réparations ordonnées par la Cour. Il est à la fois une source financière pour le versement de réparations aux victimes et un outil pour mettre en œuvre les réparations ordonnées par la Cour. Il a été créé en septembre 2002 et reçoit depuis des contributions volontaires des États pour financer son travail.

Ce Fonds remplit deux missions.

En premier lieu, dans des circonstances spécifiques, les juges peuvent décider que les ordonnances de réparation prononcées contre une personne condamnée seront exécutées par l'intermédiaire du Fonds. Bien que la procédure en réparation de la CPI prévoit que les personnes condamnées sont tenues de verser les réparations ordonnées, le Fonds peut intervenir pour compléter. C'est là un point essentiel car de nombreux accusés sont incapables de fournir des moyens suffisants pour financer les réparations. Actuellement, le Fonds dispose d'une réserve de 1,2 million d'euros pour participer aux réparations ordonnées par la CPI – mais avec les milliers de victimes concernées par les nombreuses affaires en cours, cette réserve risque d'être fortement sollicitée.

En second lieu, le Fonds a une mission d'« assistance générale » envers les victimes de situations examinées par la CPI. La mise en œuvre de cette mission d'assistance aux victimes transforme déjà la vie des gens et des communautés, permettant par exemple de construire des écoles là où les moyens d'enseignement ont été détruits par la violence et de proposer des interventions chirurgicales réparatrices aux victimes de mutilation.

À l'heure actuelle, le Fonds compte 80 000 bénéficiaires en Ouganda et en RDC, et va bientôt commencer à porter assistance aux victimes en République centrafricaine. Il aide les victimes au moyen d'un certain nombre de projets qui tournent actuellement autour des thématiques suivantes :

- (i) l'aide aux victimes pour la reconstruction de leur cadre de vie ;
- (ii) l'aide aux victimes de torture et de mutilation *via* des services psychosociaux et médicaux ;
- (iii) l'aide aux enfants et aux jeunes ;
- (iv) l'aide aux victimes de viol et d'autres formes de violence sexuelle.

En 2011, le Fonds a reçu environ trois millions d'euros sous forme de contributions volontaires pour soutenir ces projets. Pour en savoir plus, rendez-vous sur : www.trustfundforvictims.org.

9. Pourquoi les États parties doivent-ils verser des contributions volontaires au Fonds au profit des victimes à l'occasion du 10^e anniversaire de la CPI ?

Amnesty International est très attachée à ce que les victimes reçoivent pleinement réparation, notamment sous la forme de mesures d'indemnisation, de restitution, de réadaptation, de réhabilitation et de garanties de non-répétition, pour les crimes commis à leur encontre ; elle engage donc les États à veiller à ce que les fonctions de réparation et d'assistance aux victimes de la CPI soient suffisamment financées en versant des contributions volontaires au Fonds au profit des victimes, de sorte que les victimes puissent recevoir l'aide et les réparations dont elles ont besoin.

Étant donné que le Fonds multiplie ses activités d'assistance aux victimes et se prépare à entrer dans la phase de mise en œuvre des réparations ordonnées par la Cour, il doit accroître sa collecte de fonds pour répondre aux besoins des victimes.

Il peut lever des fonds auprès des États, des institutions ou des personnes par le biais de contributions volontaires. Les juges de la CPI peuvent aussi ordonner que le produit des amendes et des confiscations liées aux crimes relevant de sa compétence soit versé au Fonds mais, comme une seule affaire a été close à ce jour, cette source de revenus reste virtuelle.

C'est en grande partie grâce à la fonction de réparation de la CPI que le Fonds a déjà un impact dans la vie des gens, malgré les lenteurs de la justice. Alors que s'ouvre la première action en réparation dans le cadre de l'affaire *Lubanga*, la CPI offre un nouvel espoir aux victimes. Les États parties doivent contribuer à faire que cet espoir devienne réalité en versant des contributions régulières au Fonds au profit des victimes. À ce jour, seuls 28 des 121 États parties à la CPI ont versé des contributions volontaires à ce Fonds. (Voir sur www.demandjusticenow.org le guide des contributions volontaires des États rédigé par Amnesty International¹.) Par ailleurs, bien que nombre de ces États aient versé des sommes très généreuses, moins de la moitié d'entre eux donnent régulièrement chaque année. Or, pour que le Fonds soit en mesure d'apporter assistance et réparation aux victimes, il doit disposer de revenus *stables et prévisibles*. Si le nombre d'États versant des contributions était plus important et si les États s'engageaient à donner chaque année, les victimes de crimes relevant de la compétence de la CPI auraient bien plus facilement accès à des réparations et à d'autres services.

¹ Disponible à partir du 1er juillet 2012.

LES VICTIMES EXIGENT RÉPARATION

Voici quelques témoignages de victimes de crimes relevant du droit international recueillis par Amnesty International en Amérique latine, en Afrique et au Moyen-Orient. Celles-ci réclament réparation pour les préjudices qu'elles ont subis.

COLOMBIE

Mari, femme victime de violences sexuelles dans le cadre du conflit, Colombie, février 2011

« Pour moi, les réparations, c'est la publication de ce livre ; c'est une réparation symbolique. La publication de ce livre encouragera peut-être d'autres femmes de différents points de vue à faire pareil. Ensuite, des programmes seraient mis en place, afin qu'il y ait des solutions ou au moins des possibilités d'améliorer la vie de ces femmes, des choses comme ça. Je suis une grande utopiste. »

Clara, jeune femme victime de violences sexuelles dans le cadre du conflit, Colombie, février 2011

« Pendant tout ce temps, ma mère voyait, humiliée, tout ce qu'ils me faisaient, et ce que nous avons tous enduré. Mais le pire, c'est que ma mère avait travaillé très dur pour que moi et mon petit frère on puisse bien démarrer dans la vie. Son rêve a toujours été d'arriver à garder son commerce pour pouvoir être tout le temps avec nous. Mais depuis ce qui est arrivé, ma situation est très différente. Nous avons tout perdu. Voilà ce que nous exigeons. La justice ! Et nous demandons au moins à être indemnisés pour tout ce que ma mère a perdu alors qu'elle avait travaillé si dur. Nous l'aidons dans ce combat. »

SIERRA LEONE

Hawa, femme sierra-léonaise aujourd'hui âgée de presque 70 ans, est originaire de la ville de Daru, dans le district de Kailahun. Elle reste profondément traumatisée par ce qui lui est arrivé en 1992, mais elle doit faire avec et n'a personne pour s'occuper d'elle car ses enfants sont morts. Elle se sent aussi isolée parce qu'elle n'a pu raconter à personne ce qui lui était arrivé. En mars 2007, soit plus de 15 ans après les faits, elle a fait le récit suivant à Amnesty International :

« J'ai été enlevée en 1992. Quatre garçons m'ont allongée et m'ont fait subir un viol en réunion devant tout le monde. Ils m'ont violée devant plein de témoins près du lieu de résidence du chef traditionnel souverain, en ville. Après ce viol, je n'arrêtais pas de saigner. Les saignements ont fini par s'arrêter il y a environ deux ans. J'ai utilisé des herbes locales pour me soigner. Je n'ai jamais raconté cette histoire à personne car c'était trop horrible. Je m'en souviens comme si c'était hier car je souffre encore beaucoup. Je n'ai pas pu avoir de rapports avec un autre homme depuis. J'ai trop peur. Avant la guerre, j'avais quatre enfants mais maintenant ils sont tous morts. Ma fille était enceinte, ils lui ont ouvert le ventre et elle est morte, ainsi que le bébé. Aujourd'hui je suis seule parce que tout le monde a été tué. Je me sens isolée. Je n'ai personne à qui raconter ce qui m'est arrivé et je pense qu'en parler ne ferait qu'accroître ma souffrance. Je crois qu'ils ne feraient que me considérer avec mépris et que je n'en retirerai aucune aide. Je sais ce que les gens disent et comment ils se moquent de vous. »

Mamie, femme sierra-léonaise de presque 60 ans, originaire de Bo, a été enlevée et emmenée à Kailahun en 1995. Quand elle a essayé de rentrer chez elle, elle a été rejetée par sa communauté. Voici son récit :

« Je suis retournée à Bo en 2004 et en 2006, mais à chaque fois ils m'ont traitée de rebelle. Ils ont dit que les rebelles tuaient et mangeaient les gens et qu'ils ne

voulaient rien avoir à faire avec moi. Aujourd'hui, pour survivre, je m'occupe d'un enfant en échange d'un peu de nourriture. Les gens de la communauté me traitent de rebelle. Très peu m'adressent la parole. J'ai besoin de nourriture, d'un abri et de médicaments. »

Jusu Jarka, homme sierra-léonais de 49 ans, a été amputé des deux bras. Il raconte le calvaire qui a été le sien lors de l'invasion de Freetown par les soldats du Front révolutionnaire uni (RUF), en janvier 1999 : *« Les rebelles passaient de maison en maison. Ils m'ont dit d'ouvrir la porte sinon ils allaient tirer. Ma fille de 14 ans était à la maison et l'un d'eux lui a dit : "Prends mon sac et suis moi dans la brousse. J'ai trouvé ma femme." [...] Ils m'ont attaché les mains dans le dos comme un prisonnier. Je pleurais et je suppliais : "Je t'en prie, mon frère, ne me coupe pas la main" mais le rebelle a répondu "Tu n'es pas mon frère puisque tu ne t'es pas joint à nous pour combattre." Ils m'ont d'abord coupé la main gauche, puis la droite. Puis ils ont dit : "Ne gaspillons pas une balle pour lui – laissons-le mourir comme ça." »*

Jusu a survécu mais n'a pas bénéficié de beaucoup d'aide pour ses blessures. Il a expliqué : *« Rien n'est prévu pour l'indemnisation des victimes. Cela fait des années que nous leur demandons par le biais des tribunaux de trouver les moyens de nous indemniser mais les victimes sont toujours à la rue en train de mendier pour survivre. »*

Matilda Koroma, femme sierra-léonaise de 36 ans, a raconté à Amnesty International le viol en réunion que cinq hommes lui ont fait subir après son enlèvement de son village en 1998. *« Ils sont entrés en pleine nuit. Je venais d'accoucher, mon fils avait une semaine [...] Ils m'ont attrapée et emmenée dans un coin. Cinq hommes m'ont violée et frappée. Quand ils ont cru que j'étais morte, ils m'ont violée avec un grand bâton. »*

Matilda souffre encore des lésions provoquées par cette terrible épreuve. Elle a déclaré : *« Aucun homme ne veut de moi. Mon mari m'a quittée car il n'était pas satisfait de moi. Je ne peux pas avoir d'enfants donc aucun homme ne veut de moi. »* Si le gouvernement l'a indemnisée et lui a fourni une assistance médicale – elle dit toutefois n'avoir reçu que 300 000 leones (environ 55 euros) il y a un an – elle doit prélever sur son maigre salaire de tisseuse l'argent nécessaire aux soins dont elle a encore besoin.

GAZA

Randa Salha, 34 ans, mère de sept enfants, a été tuée avec quatre de ses enfants – Roula, un an, Baha al Din, quatre ans, Rana, 12 ans et Diya al Din, 14 ans – ainsi que sa sœur de 22 ans, Fatma, lors du bombardement de leur maison par les forces israéliennes à Beit Lahia le 9 janvier, en pleine nuit, dans le cadre de l'opération Plomb durci. À ce jour, aucune véritable enquête n'a été menée sur cette affaire et les membres de la famille Salha qui ont survécu n'ont reçu aucune forme de justice ni de réparation. [Regardez le témoignage du père et d'une de ses filles](#) (en anglais).

Chronologie : dates importantes pour la CPI, 1^{er} juillet 2002 - 1^{er} juillet 2012

Ratification du Statut de Rome de la Cour pénale internationale par dix États, portant leur nombre à 60, soit le minimum nécessaire à son entrée en vigueur	11 avril 2002
---	---------------

Entrée en vigueur du Statut de Rome de la Cour pénale internationale	1 ^{er} juillet 2002
--	------------------------------

Première réunion de l'Assemblée des États parties, adoption d'un budget annuel de 30 millions d'euros pour la première	Août 2002
--	-----------

année de la CPI	
Prestation de serment de Luis Moreno Ocampo, premier procureur de la CPI	16 juin 2003
Saisine de la CPI par l'Ouganda à propos de l'Armée de résistance du Seigneur (LRA), groupe d'opposition armé ougandais	16 décembre 2003
Première réunion du Conseil de direction du Fonds de la CPI au profit des victimes	20-22 avril 2004
Décision du Conseil de sécurité, à l'unanimité, de saisir la CPI de la situation au Darfour (Soudan)	31 mars 2005
Premiers mandats d'arrêts décernés par le Bureau du procureur de la CPI – à l'encontre de cinq commandants de la LRA en Ouganda	8 juillet 2005
Première arrestation et remise à la CPI d'un accusé, Thomas Lubanga Dyilo (République démocratique du Congo), à La Haye	16 mars 2006
Mandat d'arrêt décerné à l'encontre du président soudanais Omar el Béchir pour crimes de guerre et crimes contre l'humanité	4 mars 2009
Ouverture du premier procès de la CPI, dans l'affaire <i>Procureur c. Lubanga</i>	26 janvier 2009
Deuxième mandat d'arrêt à l'encontre du président Omar el Béchir, cette fois pour génocide	12 juillet 2010
Décision du Conseil de sécurité, à l'unanimité, de saisir la CPI de la situation en Libye	26 février 2011
Première arrestation et remise à la CPI d'un ancien chef d'État, Laurent Gbagbo (Côte d'Ivoire)	30 novembre 2011
Dixième réunion de l'Assemblée des États parties, adoption d'un budget de 108 millions d'euros – soit neuf millions de moins que nécessaire pour le fonctionnement de la CPI en 2012	12-21 décembre 2011
Premier arrêt de la CPI, dans l'affaire <i>Procureur c. Lubanga</i> , lancement de la première action en réparation	14 mars 2012
Annonce par le Bureau du procureur de la suspension de l'examen préliminaire des crimes qui auraient été commis pendant le conflit de 2008 à Gaza tant que la question de savoir si l'Autorité palestinienne est un État n'aura pas été tranchée	3 avril 2012
Prise de fonction du deuxième procureur de la CPI	15 juin 2012
Dixième anniversaire de la CPI	1 ^{er} juillet 2012

POUR PLUS D'INFORMATIONS SUR LA CAMPAGNE D'AMNESTY INTERNATIONAL POUR LA JUSTICE INTERNATIONALE, CLIQUEZ [ici](#).